

## AVANT-PROPOS

### *Pourquoi ce texte ?*

Le titre de ce texte est inspiré de l'essai du Professeur Dominique Rousseau paru en 2015 qui s'intitulait *Radicaliser la démocratie*<sup>1</sup>.

Dominique Rousseau est professeur de droit constitutionnel à l'Université Paris-Sorbonne et il a été membre du Conseil supérieur de la magistrature.

Rappelant les dangers de laisser les gouvernants sans contre-pouvoir et sans contradiction, il plaide pour un approfondissement et un élargissement de la démocratie au-delà du moment des élections, et au-delà même du principe de la démocratie représentative. À cet effet il prône notamment un renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire allant jusqu'à proposer la suppression du ministère de la justice.

Il prétend qu'il est d'autres légitimités démocratiques que celle déduite des élections.

Je souhaite lui rendre hommage tant il a contribué par ses travaux à transformer nos mentalités et à préciser la conception que nous avons de la place du juge dans la démocratie.

---

1 Dominique Rousseau, *Radicaliser la démocratie, Propositions pour une refondation*, Paris, Seuil, 2015.

Les juges belges manquent en effet cruellement de culture constitutionnelle<sup>2</sup>. La matière est enseignée à l'université mais elle devrait être véritablement inculquée aux magistrats pour les pénétrer du rôle essentiel qu'ils sont appelés à jouer dans l'équilibre des institutions. Elle regarde aussi les avocats qui sont les aiguillons essentiels de la culture judiciaire et de la pensée des juges. Hélas, il faut préciser que longtemps à cause de la fascination qu'a exercée le processus de fédéralisation de l'État belge sur cette discipline, la plupart des constitutionnalistes se sont peu intéressés à la justice sauf, le cas échéant, pour justifier les hostilités qui lui sont faites par le pouvoir exécutif, et pour dénoncer ici ou là les indices du fameux *gouvernement des juges*.

L'idée de ce livre fait suite à un débat organisé en octobre 2016 par les membres de la Commission justice du parti écologiste et dont la question était : quel serait votre programme si vous étiez ministre de la justice ? L'occasion m'était offerte de rappeler les principes fondateurs de justice et de démocratie, leur intérêt pour la modernité que nous affrontons mais aussi et surtout les adaptations et progrès qu'ils imposent dans la gestion et la définition de la place du pouvoir judiciaire, au service des citoyens.

Je souhaite prolonger la réflexion et la soumettre aux acteurs, professionnels de justice mais aussi à ceux auxquels ils s'adressent et qui sont appelés justiciables, parfois désormais aussi – c'est l'époque – *clients*. Ils sont en effet les seuls créanciers de notre travail et c'est à leur endroit que nous sommes comptables de l'efficacité, de l'éthique et de la qualité démocratique de notre office.

La première partie de cet ouvrage est donc un rappel de ces principes essentiels mais aussi un aperçu des contorsions malheureuses qui leur sont imposées par le monde politique depuis plusieurs années, contorsions et atteintes qui sont susceptibles de dénaturer en définitive l'essence même de la justice belge.

La deuxième partie est un rappel du climat économique, social et politique de l'époque et la précision de la nature des atteintes qui sont portées à nos fondamentaux liées aux ravages du néolibéralisme et à l'extension du domaine de l'administration et du pouvoir exécutif, rendue possible notamment par l'insécurité qui règne.

La troisième partie comprend la définition et le développement des propositions que je soutiens, pour la plupart aux côtés de l'Association syndicale des magistrats, car elles sont de nature à

---

2 Contrairement aux juges italiens qui manifestent en brandissant la Constitution italienne. La remarque vaut aussi pour la Convention européenne des droits de l'homme.

approfondir la vocation politique et sociale de la justice et son rôle au sein du jeu institutionnel, au service de la démocratie.

J'examinerai ainsi le fonctionnement de nos tribunaux, cours et parquets ; leur nécessaire démocratisation, interne et externe ; la nécessité de la clarté du langage judiciaire ; la question de la liberté d'expression des magistrats en ce contexte où il leur incombe de communiquer en réponse, et sans ambages, sur les atteintes dont le pouvoir judiciaire est l'objet et sur l'importance démocratique du changement qui est à l'œuvre. J'y évoquerai l'importance de la formation pluridisciplinaire des magistrats et le corpus idéologique minimal qui devrait les animer et notamment une vision de l'importance publique de la justice ; l'esprit de camaraderie et de fraternité qui leur font défaut dans un cadre où la hiérarchie et le silence sont parfois source de grands dégâts. Je m'attacherai aussi à revoir les rapports que l'institution entretient avec la presse et avec les avocats ; la question délicate de son financement ; et la question sensible du maintien du juge d'instruction qui est inséparable de celle du statut du parquet.

### *Entre réel et récit : proposition d'une grille de lecture*

La justice est un levier de démocratie et un acteur politique d'importance.

On lui reproche souvent d'être une institution prédatrice ou un instrument au service des dominants.

Je n'évince pas la critique mais je souhaite dépasser ce cadre descriptif de l'analyse et me hisser à un niveau normatif – certains diront utopiste – car l'Association syndicale des magistrats défend une thèse totalement opposée à savoir que le pouvoir judiciaire peut et doit être un moteur d'émancipation et de liberté.

Je propose une grille de lecture de l'institution qui consiste à distinguer le réel et le récit.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il est important d'attirer l'attention sur ce point de vue particulier, qui peut d'ailleurs être recommandé pour chaque institution, que ce soit un centre culturel, un cabinet d'avocats ou une maison médicale, même si la justice belge est, on le devine, une institution particulière car elle est le fruit de la réflexion du Constituant et de la révolution de 1830.

Il est intéressant lorsqu'une institution est critiquée ou évaluée, de distinguer les promesses et le récit qui l'ont fondée, du réel qu'elle révèle au moment de l'analyse.

Confronter le récit au réel ou le mythe et les promesses à l'évolution et au fonctionnement d'une institution ainsi qu'aux pathologies dont elle souffre, me paraît indispensable pour analyser aussi quelle est sa vocation ; c'est-à-dire au-delà de la réalité parfois hostile, quelles sont les solutions et les rêves que son mythe fondateur permet d'envisager pour affronter le présent et proposer un avenir prometteur.

Ces trois angles d'analyse qui sont envisagés dans les trois parties de ce texte doivent également être distingués d'un autre champ des critiques : celui des individus qui font – parfois défont – l'institution. Souvent l'on fait erreur en contestant la structure alors qu'elle est seulement dévoyée par certains qui la représentent et y officient. Ce point plus *people* m'intéresse moins. Je l'appréhende de manière indirecte par la procédure et l'importance du management.

Je conçois que nous désespérons du réel mais il faut penser la restauration et la concrétisation d'un récit à la hauteur des attentes du justiciable, du vœu du Constituant et des défis qui sont posés aujourd'hui à notre démocratie.

Face à cette nécessité, il ne faut nourrir ni scrupule, ni complexe.

Voilà le propos et le combat. Il convient d'en assumer l'aspect hautement politique.

Comme indiqué, la justice se situe à la croisée de deux récits qui marquent nécessairement deux types de réalités : l'un qui en fait l'instrument de l'ordre et des puissances en place ; l'autre qui lui assigne une mission émancipatrice et progressiste.

Voltaire dénonçait déjà « l'injustice de la justice » dans le *Traité sur la tolérance* rédigé après l'affaire Calas, mais aussi dans le *Commentaire du Traité des délits et des peines par un avocat de province*<sup>3</sup> :

« On a vu des juges qui aimaient à faire couler le sang ; tel était Jeffreys, en Angleterre ; tel était, en France, un homme à qui l'on donna le surnom de *coupe-tête*. De tels hommes n'étaient pas nés pour la magistrature ; la nature les fit pour être bourreaux (...) De quelque côté qu'on jette les yeux, on trouve la contrariété, la dureté, l'incertitude, l'arbitraire ».

---

3 [http://athena.unige.ch/athena/voltaire/voltaire\\_commentaire\\_delits\\_peines.html](http://athena.unige.ch/athena/voltaire/voltaire_commentaire_delits_peines.html).

Son commentaire fait suite au *Traité des délits et des peines*, publié en 1764 par le juriste et mathématicien Cesare Beccaria<sup>4</sup> qui qualifie ainsi les magistrats :

« Ces despotes subalternes qui se sont arrogé le droit d'accabler leurs inférieurs du poids de la tyrannie qu'ils supportent eux-mêmes. J'aurais tout à craindre, si ces petits tyrans s'avisait jamais de lire mon livre et de l'entendre ; mais les tyrans ne lisent pas ».

Actuellement, il faut hélas admettre qu'il se trouve encore des acteurs judiciaires pour préférer une injustice à un désordre et que deux cultures peuvent s'affronter dans la justice.

Mon choix est celui de l'émancipation. La justice a en effet vocation à grandement approfondir la démocratie car elle a été le vecteur d'importants progrès en cette matière, et sa puissance d'action et sa légitimité seront renforcées par les liens plus étroits qu'elle doit nouer avec la société civile.

Je dis qu'entre les citoyens et l'ordre établi, le magistrat doit défendre le parti des citoyens si l'ordre établi est injuste ou dysfonctionnel. Et c'est bien le cas actuellement.

La justice est également, mais cette fois dans son rapport au monde politique, à la croisée de deux mythes : l'un qui voudrait que les juges se bornent au rôle de *bouche de la loi*<sup>5</sup> ; l'autre qui les soupçonne de rechercher à briser l'équilibre des institutions au profit de ce qu'il est coutume d'appeler le *gouvernement* ou la *république des juges*, décrits comme gravement contraires au principe de la séparation des pouvoirs.

En témoigne de manière caricaturale la tribune que l'avocat Alain Zenner a publiée le 4 mai 2017 dans *La Libre*, sobrement intitulée « Gouvernement des juges : le coup d'état permanent ? » faisant évidemment référence à cette vieille querelle mais en lui superposant, sans craindre l'abondance de disqualifications, l'accusation célèbre que portait François Mitterrand au système institutionnel mis en

4 Le *Traité des délits et des peines* est en ligne sur [www.leboucher.com/pdf/beccaria/beccaria.pdf](http://www.leboucher.com/pdf/beccaria/beccaria.pdf).

5 Sur cette question, Cesare Beccaria dans son *Traité* : « Il résulte encore des principes établis précédemment, que les juges des crimes ne peuvent avoir le droit d'interpréter les lois pénales, par la raison même qu'ils ne sont pas législateurs. Les juges n'ont pas reçu les lois comme une tradition domestique, ou comme un testament de nos ancêtres qui ne laisserait à leurs descendants que le soin d'obéir. Ils les reçoivent de la société vivante, ou du souverain, qui est le représentant de cette société, comme dépositaire légitime du résultat actuel de la volonté de tous ».

place par la Cinquième République et indirectement mais sûrement au Général de Gaulle<sup>6</sup>.

Je reviendrai sur ces deux antiennes et démontrerai qu'elles sont toutes les deux inadéquates et déconnectées de toute réalité. Elles ont toutefois le mérite de poser la question de la place et de la légitimité du juge dans la démocratie mais aussi en écho, celles de la loi dont on verra qu'elle est désormais relative.

---

6 [www.lalibre.be/debats/opinions/gouvernement-des-juges-le-coup-d-etat-permanent-opinion-5909ff12cd7002254299d025](http://www.lalibre.be/debats/opinions/gouvernement-des-juges-le-coup-d-etat-permanent-opinion-5909ff12cd7002254299d025)